

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

RÈGLEMENT NO 161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME #111 ET VISANT À INTÉGRER DES NORMES CONCERNANT LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.

ATTENDU QU' une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel doit modifier sa réglementation en concordance au règlement 267-2012 adopté par la MRC le 17 mai 2012 et visant à modifier le schéma pour intégrer des normes plus souples quant à la protection des zones à risque de mouvement de terrain.

ATTENDU QUE la municipalité d'Arundel a été l'instigatrice de telles modifications auprès de la MRC ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 11 décembre 2012;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111 est modifié au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3.4.3 «Forme de la demande pour tout projet mineur» en ajoutant le point suivant :

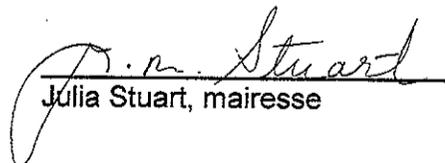
- la localisation des zones à risque de mouvement de terrain et leurs bandes de protection telles que stipulées à l'article 10.6 du Règlement de zonage #112;

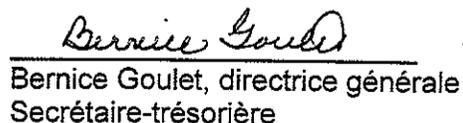
ARTICLE 2 : Le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111 est modifié au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 3.4.5 «Forme de la demande pour tout projet majeur» en ajoutant le point suivant :

- la localisation des zones à risque de mouvement de terrain et leurs bandes de protection telles que stipulées à l'article 10.6 du Règlement de zonage #112;

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.


Julia Stuart, mairesse


Bernice Goulet, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 décembre 2012

Adoption du règlement : 15 janvier 2013

Date d'entrée en vigueur : 25 janvier 2013

Copie certifiée conforme
Certified True Copy